

Rapport pour le conseil régional
JUILLET 2017

Présenté par
Valérie Pécresse
Présidente du conseil régional
d'Ile-de-France

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017

Sommaire

EXPOSE DES MOTIFS	4
1. DES ENGAGEMENTS VOLONTARISTES SUR LES CONTRATS D'AMENAGEMENT REGIONAL ET LES BOURSES DES FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES	4
1.1. Un engagement supplémentaire de 10 M€ au profit des contrats d'aménagement régional	4
1.2. L'alignement à la hausse des bourses des formations sanitaires et sociales	4
2. LES AJUSTEMENTS DES DEPENSES ET DES RECETTES REELLES	5
2.1. Ajustements de certaines recettes	5
2.1.1. Ajustement à la baisse du produit de la dotation globale de fonctionnement.....	5
2.1.2. Ajustements à la hausse du produit de la fiscalité directe locale et de la contribution au mécanisme de péréquation	5
2.1.3. Ajustements à la baisse liés à la mise en œuvre du « Plan 500 000 » et de la convention relative au « Compte Personnel Formations »	6
2.1.4. Ajustement à la marge du produit des amendes de police	7
2.1.5. Ajustements à la baisse du montant inscrit au budget primitif concernant le remboursement anticipé des créances détenues par la Région sur les opérateurs de transport	7
2.2. Ajustements de certaines dépenses.....	7
2.2.1. Dépenses de personnel des agents des lycées.....	7
2.2.2. Restructuration des dispositifs de coopération décentralisée à Madagascar et à Hanoï	8
2.2.3. Moyens informatiques des services	8
2.2.4. Abondement des dotations relatives au soutien à la création et au développement des entreprises	9
3. L'AFFECTATION DU RESULTAT CONSTATE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2016.....	9
3.1. Les principes	9
3.2. La proposition d'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2016.....	10
3.3. La reprise de l'excédent de l'exercice 2016	10
ANNEXE AU RAPPORT N°1	11
ANNEXE AU RAPPORT N°2	15
PROJET DE DELIBERATION.....	18

EXPOSE DES MOTIFS

Le présent rapport a pour objet :

- de concrétiser dans les états budgétaires les engagements volontaristes de la Région concernant les contrats d'aménagement régional et les bourses des formations sanitaires et sociales ;
- d'ajuster certaines recettes et dépenses du budget primitif 2017 ;
- de procéder à l'affectation et à la reprise du résultat de l'exercice 2016 constaté au compte administratif.

1. Des engagements volontaristes sur les contrats d'aménagement régional et les bourses des formations sanitaires et sociales

1.1. Un engagement supplémentaire de 10 M€ au profit des contrats d'aménagement régional

Levier de la territorialisation de l'action régionale, le Contrat d'aménagement régional (CAR) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017 porte l'ambition de rendre plus efficace et plus accessible la politique contractuelle de la Région à l'attention des communes et des intercommunalités franciliennes. Les CAR financent des projets d'aménagement culturels, sportifs, éducatifs. Ils subventionnent également différents dispositifs préservant le patrimoine et l'environnement.

A cette fin, les dotations 2017 destinées à l'affectation des premiers CAR, d'un montant global de 19 M€, ont fait l'objet d'une répartition sur l'ensemble des secteurs budgétaires concernés dans le cadre de la préparation du budget primitif 2017. La dotation globale a par ailleurs été augmentée à 21 M€ par voie d'amendement lors de la discussion budgétaire.

Ces moyens conséquents ne suffisent pas pour faire face au succès rencontré par le nouveau dispositif, qui a été simplifié et rendu ainsi plus attractif pour les collectivités. Ces nouvelles demandes impactent par ailleurs la répartition sectorielle précédemment décidée. Au-delà de l'abondement permettant de traiter l'ensemble des dossiers réceptionnés, il est nécessaire d'ajuster les montants entre les différentes lignes.

Dans cette optique, il est proposé de redéployer un montant global d'autorisations de programme de 13 108 731 € sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires », programme HP 52-002 « Contrat d'aménagement régional » action 15200205 « Contrat d'aménagement régional » depuis plusieurs actions sectorielles territorialisées reprises dans le tableau figurant en annexe au rapport. Ces 13 108 731 € recouvrent 10 M€ d'augmentation du budget global des contrats d'aménagement régional et 3 108 731 € de redéploiement depuis des lignes CAR sectorielles.

1.2. L'alignement à la hausse des bourses des formations sanitaires et sociales

La rentrée de janvier a été marquée par la mise en œuvre du décret n° 2016-1901 du 28 décembre 2016 relatif aux bourses accordées aux étudiants inscrits dans les instituts et écoles de formation sanitaires et sociales.

Ce décret prévoit une harmonisation des bourses des formations de santé de niveau I, II et III sur ceux en vigueur dans l'enseignement. Dans un souci d'équité de traitement, la Région a décidé

d'élargir le principe de l'alignement des bourses à tous les étudiants des niveaux IV à V, y compris des formations sociales, alors que le décret ne visait que les formations sanitaires du supérieur.

En parallèle, il est nécessaire d'anticiper la mesure de revalorisation des bourses de l'enseignement supérieur pour la rentrée universitaire 2017/2018 prévue par le décret n° 2016-1901 précité, qui ne sera connue que dans le courant de l'été 2017.

Il est proposé d'abonder les dotations du programme « Formations sanitaires » à hauteur de 1 400 000 € en autorisations d'engagement.

Cette inscription budgétaire est imputée en dépenses sur le chapitre 931, code fonctionnel 13 « Formations sanitaires et sociales », programme HP13-001 « Formations sanitaires », action 11300101 « Bourses aux élèves et étudiants des formations sanitaires ».

2. Les ajustements des dépenses et des recettes réelles

Le projet de budget supplémentaire permet de prendre acte d'un certain nombre d'évolutions incontournables à la hausse et à la baisse de dépenses suite à la réception de notifications définitives de la part des services de l'Etat. Ces évolutions concernent essentiellement les recettes de la région.

2.1. Ajustements de certaines recettes

2.1.1. Ajustement à la baisse du produit de la dotation globale de fonctionnement

L'arrêté préfectoral du 17 mai 2017 portant attribution au profit de la Région Ile-de-France de la dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2017 s'élève à 477,149 M€.

L'estimation inscrite au BP 2017 était de 478,886 M€. Il est nécessaire de diminuer la ligne inscrite à hauteur de -1,737 M€.

La contribution des régions métropolitaines au redressement des finances publiques pour 2017 a été fixée à 442,384 M€. Les contributions individuelles ont ensuite été calculées au prorata des recettes de chaque région par rapport à la somme des recettes totales des régions métropolitaines constatées en 2015 dans les comptes de gestion.

2.1.2. Ajustements à la hausse du produit de la fiscalité directe locale et de la contribution au mécanisme de péréquation

Un montant de 2 966,196 M€ a été ouvert au budget primitif 2017 concernant la fiscalité directe, avec notamment 2 843,628 M€ au titre de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), dont 1 372,432 M€ de dotations à reverser aux départements¹ et 122,568 M€ au titre des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER).

Par courrier en date du 24 mars 2017, la direction générale des finances publiques a notifié à la Région les informations de nature fiscale et financière sur les produits 2017, correspondant aux versements comptabilisés en 2016, au titre de la CVAE et des IFER. Les versements pour l'exercice 2017 devraient s'élever à 2 884,314 M€ au titre de la CVAE (soit +40,686 M€ par rapport au BP 2017) et à 123,437 M€ au titre des IFER (soit +0,869 M€ par rapport au BP 2017).

Il est, en conséquence, proposé un ajustement à la hausse de ces recettes :

¹ Cf. article 89 de la LFI 2016 qui a porté la part de CVAE des régions de 25% à 50% à compter de janvier 2017.

- de +40,686 M€ au titre de la CVAE, sur le chapitre 940 « Impositions directes », dont 20,343 M€ sur la nature 73112 «Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises» et 20,343 M€ sur la nature 73123 « Attributions de compensation CVAE »;
- de +0,869 M€ au titre des IFER, sur le chapitre 940 « Impositions directes », nature 73114 «Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux ».

En revanche, le prélèvement au titre du fonds de péréquation de la CVAE devrait finalement s'établir à 80,228 M€, soit un montant supérieur de 0,488 M€ au montant inscrit au budget primitif (79,740 M€) sur la base des informations alors disponibles.

Il est donc proposé d'ajuster à la hausse les crédits prévus au titre du fonds de péréquation de la CVAE 2017 imputés sur le chapitre 940 « Impositions directes », nature 73914 « Prélèvement au titre du fonds de péréquation de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises» pour un montant de 0,488 M€.

Au total, ces inscriptions conduisent à une recette nette totale de fiscalité directe supérieure de 41,067 M€ à la prévision du BP.

2.1.3. Ajustements à la baisse liés à la mise en œuvre du « Plan 500 000 » et de la convention relative au « Compte Personnel Formations »

Dans le cadre du « Plan 500 000 » formations supplémentaires pour les personnes à la recherche d'un emploi et de la convention « Compte personnel de formation » (CPF 2016), signée avec le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP), des ajustements à la baisse s'avèrent nécessaires.

Le budget primitif intégrait un montant de 93,418 M€ au titre du financement du « plan 500 000 formations » répartis comme suit :

- 71,4 M€ en provenance de l'Etat sur le chapitre 931 « Formation professionnelle et apprentissage », article 74718 « Etat – Autres » ;
- 22,018 M€ en provenance du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) sur le chapitre 931 « Formation professionnelle et apprentissage », article 7478 « Autres organismes ».

Ce montant doit désormais être corrigé pour plusieurs raisons :

- la Région a tout d'abord reçu, dans les premiers jours de l'exercice 2017, un montant de 9,436 M€ de la part du FPSPP, qui faisaient partie des 22,018 M€ attendus au titre de 2017. Cette somme ayant été acquittée en 2016 par le FPSPP, le comptable public a demandé à ce qu'elle soit rattachée, dans les comptes de la Région, dès l'exercice 2016 comme en a témoigné le compte administratif. Il convient donc de retrancher cette somme des produits attendus en 2017 ;
- en parallèle, l'Etat a annoncé à l'ensemble des régions que les opérations soldant le financement du « plan 500 000 formations », attendues en 2017 conformément aux conventions qui le lient avec les Régions et le FPSPP, sont reportées à l'exercice 2018. En 2017, la Région ne devrait ainsi toucher que 24,503 M€ sur les 83,982 M€ restant après rattachement de 9,436 M€ à l'exercice 2016. Dans ces conditions, les versements attendus au titre du « plan 500 000 » sont à réduire d'un montant supplémentaire de 59,479 M€.

La baisse globale s'établit donc à -68,915 M€.

2.1.4. Ajustement à la marge du produit des amendes de police

La prévision de recette des amendes de police inscrite au budget primitif 2017 était de 63,861 M€. Cette prévision pour les amendes forfaitaires de la circulation et les amendes radars était fondée sur le montant de notification de la Préfecture de 2016.

La notification de la Préfecture en date du 28 avril 2017 mentionne un produit des amendes de police versé à la Région en 2017 au titre de l'année 2016, de 63,924 M€.

Il est proposé un ajustement à la hausse de la recette prévue au BP 2017 de +0,063 M€ sur le chapitre 921 « Taxes non affectées », nature 13331 « Amendes de police ».

2.1.5. Ajustements à la baisse du montant inscrit au budget primitif concernant le remboursement anticipé des créances détenues par la Région sur les opérateurs de transport

Un remboursement anticipé de créances détenues par la Région sur la RATP ou la SNCF avait été inscrit au budget primitif 2017 à hauteur de 150 M€. Pour rappel, cette possibilité de remboursement anticipé est prévue dans le nouveau protocole Transports signé entre l'Etat et la Région à la fin du mois de juin 2016.

Il est proposé de minorer ce remboursement anticipé, à hauteur de -112,157 M€, soit un montant correspondant à la reprise de l'excédent de l'exercice 2016 (+141,680 M€, cf. *infra*) après prise en compte des précédents ajustements en recettes et dépenses proposés dans ce budget supplémentaire (-29,522 M€).

2.2. Ajustements de certaines dépenses

2.2.1. Dépenses de personnel des agents des lycées

Au regard de l'exécution des dépenses de masse salariale des agents titulaires des lycées sur les premiers mois de l'année, il apparaît que la dotation inscrite au budget primitif 2017 doit faire l'objet d'un abondement.

Il s'agit d'une part de tirer les conséquences du plan de déprécarisation des effectifs conduit par le nouvel exécutif au bénéfice des personnes anciennement bénéficiaires de contrats uniques d'insertion (CUI). Au total, 115 agents supplémentaires ont été recrutés dans le cadre de ce plan, permettant notamment de satisfaire les nouveaux besoins liés à l'ouverture ou à l'extension d'établissements.

Il convient d'autre part de prendre en compte les effets liés aux décrets relatifs aux avancements de grade pour les ex-adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe (près de 900 agents concernés en 2017) qui étaient difficiles à estimer compte tenu de la parution tardive par l'Etat des textes d'application.

La mise en œuvre du principe budgétaire de fongibilité asymétrique des crédits nécessite une délibération de l'assemblée du Conseil régional pour procéder, en cours d'exercice, à des mouvements de crédits de paiement de chapitre à chapitre pour des dépenses de personnel.

Il est ainsi proposé d'abonder à hauteur de 1 000 000 € en crédits de paiement les crédits du chapitre 932 « Enseignement », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP222-022, action 12202201 « Rémunération des agents techniques titulaires des lycées » et d'annuler le même montant sur le chapitre 930, code fonctionnel 0201 « Personnel non ventilé », programme

HP0201-007 « Frais de personnel », action 10200701 « Rémunération et charges de personnel » par décision modificative.

2.2.2. Restructuration des dispositifs de coopération décentralisée à Madagascar et à Hanoï

La Région Ile-de-France entretient depuis près de 30 ans des relations étroites avec le Comité Populaire de Hanoï au Vietnam et la Commune Urbaine d'Antanarivo à Madagascar. En 2001 à Hanoï et 2008 à Antananarivo, la Région et ses partenaires ont créé des Instituts des Métiers de la Ville (IMV).

Ces structures ont rencontré de grandes difficultés de fonctionnement ces dernières années d'un point de vue juridique et budgétaire. Sur le plan juridique, les IMV sont des structures hybrides relevant à la fois de la Région Ile-de-France et du partenaire local. Elles ne disposent pas de personnalité juridique. Cette situation soulève de sérieuses difficultés au quotidien pour la structure, notamment en termes de responsabilités contractuelles et de ressources humaines. Au plan budgétaire, les IMV ne possèdent pas de fonds propres et n'ont pas bénéficié de financements de la part du partenaire local ni de capacités à recevoir des financements extérieurs. Cela a pu les conduire à financer des projets en cours grâce aux avances de trésorerie de projets nouvellement votés.

Ces anomalies étaient connues de longue date et doivent être corrigées. Tel est l'objet du rapport n°CR 2017-129 présenté lors de la session des 7 et 8 juillet 2017 du Conseil régional.

Afin de sortir de cette situation à risque pour la Région, et d'un commun accord avec les partenaires de coopération, il est proposé de clôturer les projets engagés par ces IMV (certains seront menés à leur terme, d'autres abandonnés) et de relancer une coopération avec les partenaires locaux sur des bases juridiques et budgétaires saines.

Pour la bonne réalisation de cette transition, il est demandé à la Région de verser aux deux IMV les subventions à l'achèvement de projets en cours et nécessaires à leur fonctionnement (31 octobre 2017 pour Hanoï, 31 janvier 2018 pour Antananarivo).

Les inscriptions budgétaires correspondantes sont imputées en dépenses sur les chapitres 900 et 930 du budget 2017 et ventilées comme suit, au sein du code fonctionnel 04 :

- 344 000 € en autorisations de programme sur le programme HP 048-016 « Coopération décentralisée », action 10401602 « Coopération décentralisée » ;
- 200 000 € en autorisations d'engagement sur le programme HP 048-017 « Coopération décentralisée », action 10401702 « Coopération décentralisée ».

2.2.3. Moyens informatiques des services

Il est proposé d'abonder la dotation d'investissement pour les moyens informatiques de l'administration régionale dans le cadre des travaux préparatoires à l'emménagement futur des services à Saint-Ouen.

Le changement de site va s'accompagner d'une évolution des pratiques professionnelles, notamment grâce à la dématérialisation. De nombreux dossiers seront dématérialisés d'ici la fin 2017, dont ceux concernant les ressources humaines. Une telle opération nécessite des investissements matériels et immatériels (logiciels).

Ces dépenses nouvelles ne pourront être totalement couvertes par les dotations inscrites au budget primitif au titre des moyens informatiques. Il est proposé d'abonder à hauteur de 600 000 € ce budget en autorisations de programme.

Cette inscription budgétaire est imputée en dépenses sur le chapitre 900, code fonctionnel 02 « Administration générale », programme HP 0202-002 « Moyens informatiques des services », action 10200202 « Développement de logiciels et progiciels.

2.2.4. Abondement des dotations relatives au soutien à la création et au développement des entreprises

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) a renforcé les compétences économiques des exécutifs régionaux en leur accordant une compétence exclusive d'attribution des aides aux entreprises, en particulier le financement des actions d'accompagnement et de conseil organisées avant la création et la reprise d'une entreprise. En parallèle, cette compétence a été retirée du champ d'action des collectivités départementales.

Dans ce cadre, de manière à faire face au caractère exclusif de cette compétence, le BP 2017 a ouvert des moyens en forte augmentation, soit + 44,4 M€ en autorisations de programme et +3,5 M€ en autorisations d'engagement sur les chapitres 909 et 939.

La première moitié de l'exécution 2017 laisse penser que ces nouvelles ouvertures pourraient ne pas être suffisantes, notamment pour la section de fonctionnement, pour faire face aux nouveaux besoins exprimés. Il est proposé d'abonder le budget à hauteur de 5 M€ en autorisations d'engagement.

Cette inscription budgétaire est imputée en dépenses sur le chapitre 939, code fonctionnel 91 « Interventions économiques transversales », programme HP91-001 « Soutien à la création et au développement des entreprises », action 19100102 « Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises » du budget 2017.

3. L'affectation du résultat constaté au compte administratif 2016

3.1. Les principes

L'instruction budgétaire et comptable M71 prévoit que l'assemblée régionale délibère afin d'affecter le résultat constaté au compte administratif, préalablement à son inscription au budget supplémentaire.

Le résultat sur lequel porte la décision d'affectation est le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice dans le compte administratif.

L'instruction précise que le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur sur la ligne codifiée 002) ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068).

3.2. La proposition d'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2016

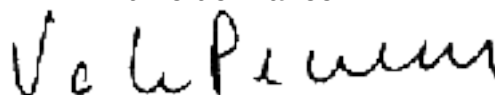
Dans le cadre du présent rapport, il est proposé d'affecter l'excédent cumulé de la section de fonctionnement de 256 670 847,86 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 114 991 346,31 € (compte 1068 au budget supplémentaire), le solde, soit 141 679 501,55 €, étant inscrit en excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) (cf. annexes au rapport).

3.3. La reprise de l'excédent de l'exercice 2016

Le budget supplémentaire qui vous est présenté propose de reprendre ce résultat d'un montant de 141 679 501,55 € qui est inscrit à la section de fonctionnement (compte 002 « Solde d'exécution reporté »).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France



VALERIE PECRESSE

ANNEXE AU RAPPORT N°1

EQUILIBRE BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017

(en variation par rapport au BP)

(en millions d'euros)

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2016				
Solde d'investissement 2016 reporté (compte 001)	114,991			
Excédent de fonctionnement 2016 capitalisé (chapitre 922 - compte 1068)		114,991		
Solde d'exécution 2016 reporté (compte 002)				141,680
Total (1)	114,991	114,991	0,000	141,680
OPERATIONS REELLES				
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (chapitre 940.73112)				20,343
Attributions de compensation CVAE (chapitre 940.73123)				20,343
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (chapitre 940.73114)				0,869
Dotation globale de fonctionnement (chapitre 942.7411)				-1,737
Participations de l'Etat - Avances au titre du plan 500 000 (chapitre 931.11.74718)				-46,897
Participations d'autres organismes - Avances au titre du CPF (chapitre 931.11.7478)				-22,018
Fonds de péréquation de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (chapitre 940.73914)			0,488	
Amendes de police (chapitre 921.13331)		0,063		
Autres prêts - remboursement créances opérateurs de transport (chapitre 923.2748)		-112,157		
Rémunération du personnel (chapitre 930.64111)			-1,000	
Rémunération du personnel (chapitre 932.64111)			1,000	
Total des opérations réelles (2)	0,000	-112,094	0,488	-29,097
OPERATIONS D'ORDRE				
Transfert entre sections (chapitre 953)	-		112,094	
Transfert entre sections (chapitre 951)		112,094		
Total des opérations d'ordre (3)	-	112,094	112,094	
TOTAL DM (1) + (2) + (3)	114,991	114,991	112,583	112,583
TOTAL BP 2017	4 769,948	4 769,948	5 960,374	5 960,374
TOTAL GENERAL (BP + BS)	4 884,939	4 884,939	6 072,957	6 072,957

LES DÉPENSES RÉELLES

(en millions d'euros)

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre	Code fonctionnel	Code enveloppe	Libellé du programme	AUTORISATIONS DE PROGRAMME		
				BP 2017	BS	Total
900	02	HP0202-002	Moyens informatiques des services	8,000	0,600	8,600
900	04	HP048-016	Coopération décentralisée	0,900	0,344	1,244
905	52	HP52-002	Contrat d'aménagement régional (contrat régional territorial)	9,000	13,109	22,109
902	21	HP21-001	Contrats d'aménagement régional - écoles du premier degré - actions territorialisées	4,500	-0,004	4,496
903	31	HP312-002	Contrats d'aménagement régional - équipements culturels et artistiques - actions territorialisées	7,805	-0,725	7,080
903	31	HP312-008	Contrats d'aménagement régional - médiathèques - actions territorialisées	3,330	-0,362	2,968
903	31	HP313-004	Contrats d'aménagement régional - patrimoine - actions territorialisées	3,865	-0,745	3,120
903	31	HP312-015	Fonds d'investissement pour la culture	22,500	-1,000	21,500
903	32	HP32-005	Contrats d'aménagement régional - Equipements sportifs de proximité - actions territorialisées	3,000	-0,367	2,633
904	42	HP42-004	Contrats d'aménagement régional - Dispositifs en faveur des personnes en situation de handicap - actions territorialisées	6,500	-0,905	5,595
907	71	PR71-009	Actions territorialisées	19,750	-3,700	16,050
907	74	PR74-001	Prévention des risques d'inondations et maîtrise des ruissellements	0,900	-0,500	0,400
907	77	PR77-001	Réseau routier	10,000	-4,000	6,000
905	52	PR52-001	Territoires stratégiques	44,500	-0,800	43,700
				TOTAL BS	0,944	

Rappel total AP votées au BP	2 002,355
Total AP votées (BP+BS)	2 003,299

SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre	Code fonctionnel	Code enveloppe	Libellé du programme	AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT		
				BP 2017	BS	Total
930	04	HP048-017	Coopération décentralisée	1,210	0,200	1,410
931	13	HP13-001	Formations sanitaires	20,451	1,400	21,851
939	91	HP91-001	Soutien à la création et au développement des entreprises	7,200	5,000	12,200
				TOTAL BS	6,600	

Rappel total AE votées au BP	2 191,598
Total AE votées (BP+BS)	2 198,198

Chapitre	Code fonctionnel	Code Nature	Libellé de la nature	CREDITS DE PAIEMENT		
				BP 2017	BS	Total
940	-	73914	Fonds de péréquation de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	79,740	0,488	80,228
930	0201	64111	Traitement	44,137	-1,000	43,137
932	222	64111	Traitement	150,266	1,000	151,266
				TOTAL BS	0,488	

Rappel total CP votés au BP hors péréquation *	3 833,386
Total des CP votés hors péréquation * (BP + BS)	3 833,386

* Hors CP péréquation (2 127 M€ au BP)

LES DONNEES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Pour mémoire, le compte administratif 2016 se présente ainsi :

En fonctionnement :

Excédents de fonctionnement cumulés à la clôture de l'exercice 2015 :	217 880 441,24 €
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement 2015 (Compte 001) :	-213 651 683,15 €
Excédent de fonctionnement 2015 reporté :	4 228 758,09 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 (recettes – dépenses) :	252 442 089,77 €
Total excédents cumulés à la clôture de l'exercice 2016 :	256 670 847,86 €

En investissement :

Déficit à la clôture de l'exercice 2015 :	- 213 651 683,15 €
Résultat de l'exercice 2016 (recettes y compris 1068 – dépenses) :	98 660 336,84 €
Total besoin de financement de la section investissement à la clôture de l'exercice 2016 :	- 114 991 346,31 €

ANNEXE AU RAPPORT N° 2

**Tableau de suivi des consommations des AP, des AE et des crédits de paiement,
programme par programme
(hors dette et autres mouvements financiers)**

Situation au 31 mai 2017

TABLEAU DE SUIVI DE L' EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2017 (Hors dette et autres mouvements financiers)											
I. SECTION D'INVESTISSEMENT											
Chapitres	Autorisations de programme				Crédits de paiements						
	AP votées au BP 2017	Mouvements	Total AP ouvertes	AP affectées	%	CP votées au BP 2017	Mouvements	Total CP ouverts	CP Consommés	Solde CP	%
900 - Services généraux	24 675 000,00	944 000,00	25 619 000,00	17 229 809,00	67,3 %	13 390 000,00	-	13 390 000,00	2 135 052,79	11 254 947,21	15,9 %
901 - Formation professionnelle et apprentissage	32 500 000,00	-	32 500 000,00	6 806 444,00	20,9 %	30 930 000,00	-	30 930 000,00	10 262 049,10	20 667 950,90	33,2 %
902 - Enseignement	565 490 000,00	-4 167,00	565 485 833,00	305 741 480,93	54,1 %	591 500 000,00	-	591 500 000,00	153 896 380,82	437 603 619,18	26,0 %
903 - Cultures, Sports et Loisirs	87 290 000,00	-3 199 439,00	84 090 561,00	20 130 239,17	23,9 %	111 895 000,00	-	111 895 000,00	18 562 293,83	93 332 706,17	16,6 %
904 - Santé et action sociale	15 450 000,00	-905 125,00	14 544 875,00	2 010 491,48	13,8 %	30 300 000,00	-	30 300 000,00	1 187 501,30	29 112 498,70	3,9 %
905 - Aménagement des territoires	191 310 000,00	12 308 731,00	203 618 731,00	40 777 910,93	20,0 %	245 200 000,00	-	245 200 000,00	56 428 729,43	188 771 270,57	23,0 %
906 - Gestion des fonds européens	103 660 000,00	-	103 660 000,00	14 026 554,70	13,5 %	21 755 000,00	-	21 755 000,00	400 901,32	21 354 098,68	1,8 %
907 - Environnement	101 580 000,00	-8 200 000,00	93 380 000,00	28 687 088,45	30,7 %	100 600 000,00	-	100 600 000,00	16 931 593,71	83 668 406,29	16,8 %
908 - Transports	712 000 000,00	-	712 000 000,00	294 919 464,58	41,4 %	559 500 000,00	-	559 500 000,00	78 924 619,34	480 575 380,66	14,1 %
909 - Action économique	168 400 000,00	-	168 400 000,00	56 585 507,51	33,6 %	182 950 000,00	-	182 950 000,00	55 401 566,06	127 548 433,94	30,3 %
TOTAL Chapitres 90 "Opérations ventilées"	2 002 355 000,00	944 000,00	2 003 299 000,00	786 914 990,75	39,3 %	1 888 020 000,00	-	1 888 020 000,00	394 130 687,70	1 493 889 312,30	20,9 %
hcdp	1 198 805 000,00	27 055 348,00	1 225 860 348,00	493 444 198,18	40,3 %	1 236 795 000,00	-	1 236 795 000,00	291 685 032,92	945 109 967,08	23,6 %
cpl	20 000 000,00	-	20 000 000,00	7 400 000,00	37,0 %	395 800 000,00	-	395 800 000,00	74 646 241,95	321 153 758,05	18,9 %
cdp	-	-	-	-	-	20 615 000,00	-	20 615 000,00	396 548,84	20 218 451,16	1,9 %
cpr	783 550 000,00	-26 111 348,00	757 438 652,00	285 070 792,57	37,8 %	234 810 000,00	-	234 810 000,00	27 402 863,99	207 407 136,01	11,7 %
TOTAL GENERAL	2 002 355 000,00	944 000,00	2 003 299 000,00	786 914 990,75	39,3 %	1 888 020 000,00	-	1 888 020 000,00	394 130 687,70	1 493 889 312,30	20,9 %
hcdp	1 198 805 000,00	27 055 348,00	1 225 860 348,00	493 444 198,18	40,3 %	1 236 795 000,00	-	1 236 795 000,00	291 685 032,92	945 109 967,08	23,6 %
cpl	20 000 000,00	-	20 000 000,00	7 400 000,00	37,0 %	395 800 000,00	-	395 800 000,00	74 646 241,95	321 153 758,05	18,9 %
cdp	-	-	-	-	-	20 615 000,00	-	20 615 000,00	396 548,84	20 218 451,16	1,9 %
cpr	783 550 000,00	-26 111 348,00	757 438 652,00	285 070 792,57	37,8 %	234 810 000,00	-	234 810 000,00	27 402 863,99	207 407 136,01	11,7 %

PROJET DE DELIBERATION DU

Budget supplémentaire 2017

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** La loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU** Le décret n° 2011-1961 du 23 décembre 2011 relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipement versées notamment par les Régions ;
- VU** L'arrêté n° NOR/MDIB 0400012A du 1er août 2004 relatif à l'application d'un plan comptable au secteur public local ;
- VU** L'arrêté n° NOR: INTB1632696A du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M71 applicable aux régions ;
- VU** La délibération n° CR 03-05 du 31 janvier 2005 relative à la mise en place de l'inventaire comptable à la Région Ile-de-France : méthode comptable et durées d'amortissement ;
- VU** La délibération n° CR 69-05 du 15 décembre 2005 relative à l'inventaire comptable ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier n° CR 33-10 ;
- VU** La délibération n° CR 2017-09 du 26 janvier 2017 fixant le montant des recettes et portant ouverture d'autorisations de programme, d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement dans le budget de la Région Ile-de-France pour 2017 ;
- VU** La délibération n° CR 2017-69 du 18 mai 2017 relative à l'adoption du compte administratif de la Région Ile-de-France pour 2016 ;
- VU** Le compte de gestion 2016 arrêté par le Receveur général des finances de Paris ;
- VU** L'avis du Conseil économique, social et environnemental régional ;
- VU** L'avis de la Commission des finances ;
- VU** Le rapport n° CR 2017-138 présenté par Madame Valérie PECRESSE, Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de 256 670 847,86 € constaté au compte administratif 2016 :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, soit la somme de -114 991 346,31 € (compte 1068) ;
- et en excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) le solde, soit la somme de 141 679 501,55 €.

Article 2 :

Le montant des recettes affectées à la section de fonctionnement du budget 2017 est porté de 5 960 374 000 euros à 6 072 956 735,55 euros, conformément au détail par chapitre figurant dans le document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

Le montant des recettes affectées à la section d'investissement du budget 2017 est porté de 4 769 948 000 euros à 4 884 939 346,31 euros, conformément au détail par chapitre figurant dans le document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 :

Le montant des autorisations de programme ouvertes à la section d'investissement du budget 2017 est porté de 2 002 355 000 euros à 2 003 299 000 euros, conformément au détail par chapitre figurant dans le document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

Le montant des autorisations d'engagement ouvertes à la section de fonctionnement du budget 2017 est porté de 2 191 598 000 euros à 2 198 198 000 euros, conformément au détail par chapitre figurant dans le document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

Article 4 :

Le montant des crédits de paiement ouverts à la section d'investissement du budget 2017 est porté de 4 769 948 000 euros à 4 884 939 346,31 euros, conformément au détail par chapitre figurant dans le document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

Le montant des crédits de paiement ouverts à la section de fonctionnement du budget 2017 est porté de 5 960 374 000 euros à 6 072 956 735,55 euros, conformément au détail par chapitre figurant dans le document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

**La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France**

VALERIE PECRESSE